



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

**CONCESSION DE SERVICES (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)
POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING-SILO, L'EXPLOITATION
DU STATIONNEMENT PAYANT ET LA GESTION DES ACCES
SUR LE SITE DE L'HOPITAL CHARLES NICOLLE**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

15/02/2021 à 14H00

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	ACHETEUR PUBLIC	4
ARTICLE 1.1	NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
ARTICLE 1.2	TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	4
ARTICLE 2	PREAMBULE / CONTEXTE	4
ARTICLE 3	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4	OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 4.1	OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 4.2	PERIMETRE DU CONTRAT	6
ARTICLE 4.3	OBJECTIFS IMPOSES A L'EXPLOITANT.....	7
ARTICLE 4.4	MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE	8
ARTICLE 4.5	DUREE	9
ARTICLE 4.6	REGIME FINANCIER DU CONTRAT.....	9
ARTICLE 4.7	LE SORT DU PERSONNEL.....	9
ARTICLE 4.8	PRODUCTION DES COMPTES	10
ARTICLE 4.9	REGIME COMPTABLE ET FISCAL	10
ARTICLE 4.10	FIN DU CONTRAT	10
ARTICLE 5	ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	10
ARTICLE 5.1	MODE DE PROCEDURE ET TEXTES DE REFERENCE	10
ARTICLE 5.2	ÉTAPES DE LA PROCEDURE.....	11
ARTICLE 5.3	LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE	11
ARTICLE 6	FORME DU GROUPEMENT / SOCIETE DEDIEE	12
ARTICLE 6.1	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	12
ARTICLE 6.2	SOCIETE EN COURS DE CREATION.....	12
ARTICLE 6.3	SOCIETE DEDIEE.....	12
ARTICLE 7	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 8	PRESENTATION DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 8.1	CAPACITE JURIDIQUE	13
ARTICLE 8.2	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	16
ARTICLE 8.3	CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	17
ARTICLE 8.4	APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC	18

ARTICLE 8.5	CAPACITE ET APTITUDES D'OPERATEURS TIERS	18
ARTICLE 8.6	CANDIDATURE INCOMPLETE	18
ARTICLE 8.7	LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE.....	18
ARTICLE 9	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	19
ARTICLE 9.1	RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	19
ARTICLE 9.2	MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES	20
ARTICLE 9.3	CLASSEMENT DES CANDIDATURES.....	20
ARTICLE 10	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	21
ARTICLE 10.1	LANGUE ET UNITE MONETAIRE.....	21
ARTICLE 10.2	DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS	21
ARTICLE 10.3	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	21
ARTICLE 11	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE	23
ARTICLE 12	CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT	23
ARTICLE 13	ABANDON DE PROCEDURE	24
ARTICLE 14	DEMANDE D'INFORMATIONS	24
ARTICLE 15	RECOURS	24
ARTICLE 15.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	24
ARTICLE 15.2	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS.....	25
ARTICLE 15.3	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	25

ARTICLE 1 ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

Dénomination : CHU DE ROUEN NORMANDIE

Personne habilitée à la représenter : Madame la Directrice Générale du CHU de ROUEN NORMANDIE.

Adresse : 1 rue de Germont
76031 ROUEN cedex 51722

ARTICLE 1.2 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est un établissement public de santé.

ARTICLE 2 PREAMBULE / CONTEXTE

Le CHU de Rouen-Normandie, premier établissement de santé de Normandie, et premier employeur de Normandie, tous secteurs confondus, a décidé de déléguer, sur son site principal de l'Hôpital Charles Nicolle, situé en centre-ville de Rouen :

- la construction, l'équipement puis l'exploitation d'un parking-silo d'une capacité d'environ 600 places, en extension du parking-silo existant appartenant au CHU (d'une capacité actuelle d'environ 1000 places), dont l'équipement et l'exploitation font également partie du périmètre de la concession,
- l'équipement et l'exploitation des différents parkings de surface (d'une capacité actuelle d'environ 1400 places), dont certains devront demeurer en accès gratuit pour les salariés du CHU,
- la gestion des contrôles d'accès sur l'ensemble des parkings du site.

En effet :

- en situation actuelle, le site est confronté d'une façon récurrente à une forte saturation de l'offre de stationnement, rendant difficile le stationnement des professionnels hospitaliers, et obligeant des patients, consultants et visiteurs à stationner en dehors de l'enceinte,
- à court / moyen terme, la modernisation du CHU, le transfert de certains services du site du CHU depuis Bois Guillaume, le développement de la ZAC Rouen Innovation Santé et le développement des activités ambulatoires généreront de nouveaux besoins de stationnement qu'il convient de satisfaire dans de bonnes conditions.

L'accès et le stationnement au sein du site principal du CHU revêt une dimension stratégique : vis-à-vis des patients, dont un nombre important provient de l'extérieur de la métropole rouennaise (accessibilité et attractivité des activités du CHU, améliorer « l'expérience patient »), et vis-à-vis de ses professionnels (en lien avec l'amélioration des conditions de travail). Le CHU a inscrit le projet de gestion des parkings dans les priorités de son projet stratégique « *Ensemble 2020-2024* ».

La politique de stationnement du CHU s'inscrit également dans une démarche de développement durable avec la mise en œuvre d'un plan de mobilité visant notamment à :

- l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la congestion automobile,
- l'amélioration de l'accessibilité au site Charles Nicolle.

Ainsi, la gestion des accès et parkings pour véhicules individuels s'inscrit dans une politique, plus large, de mobilité durable impulsée par le CHU avec l'appui de la Métropole Rouen-Normandie, pour favoriser les modes de transports alternatifs, notamment pour les professionnels salariés : marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage.

ARTICLE 3 OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation relatif à la phase candidature a pour objet d'explicitier aux candidats le déroulement de la consultation du lancement de l'avis de publicité à la sélection des candidatures admises à soumissionner. Ce document n'est pas contractuel.

Les éléments contenus dans le dossier de consultation engagent d'une part l'établissement public, et d'autre part, les candidats dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 4.1 OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des accès et du stationnement de ses employés et visiteurs, le CHU de ROUEN NORMANDIE a décidé de recourir à une concession de service public pour assurer le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation de l'ensemble des installations et équipements concourant à l'accès et au stationnement sur le site Charles Nicolle, soit :

- le parking silo existant de 987 places,
- la construction d'un 2^{ème} parking silo accolé au précédent, d'environ 600 places
- les parkings de surface :
 - parking P10 payant de 220 places
 - parkings P1, P2, P6 réservés aux personnels du CHU, représentant 829 places
 - parkings P7 et P9 réservés aux médecins et aux cadres du CHU, représentant 161 places
 - autres parkings réservés (urgences, taxis / VSL, ambulances, logistique) , représentant 165 places

soit un volume global de près de 3 000 places de stationnement.

Les conditions de réalisation et d'exploitation du service faisant l'objet de la concession de service public seront définies, dans un second temps, dans le projet de contrat et aux annexes figurant au dossier de consultation relatif à la phase offre pour les soumissionnaire admis à remettre une offre.

ARTICLE 4.2 PERIMETRE DU CONTRAT

Le service de gestion des accès et de stationnement sera situé sur le site Charles Nicolle du CHU de ROUEN NORMANDIE, situé sur la commune de Rouen.

Le service concédé intègre **la réalisation d'un parc de stationnement en silo** et son exploitation.

Le parking silo sera à construire sur l'emprise actuelle des bâtiments du SAMU (3 200 m²), qui va prochainement libérer les locaux (fin 2021 / début 2022). Le service concédé comprend la démolition / déconstruction des bâtiments du SAMU afin de libérer l'emprise pour la construction de l'ouvrage.

Le parc sera constitué de 600 places environ. Le dimensionnement exact du parking sera laissé à l'appréciation des candidats, sans pouvoir s'éloigner de façon significative de l'objectif fixé (+/- 10%).

Le nouveau parc devra être réalisé en extension de l'ouvrage du parking-silo existant (liaisons à établir sur chaque niveau si possible).

Au stade des offres, la conception et le nombre d'étages du futur ouvrage sera à étudier par les candidats en tenant compte des contraintes de sous-sol et de recul / d'accolement vis-à-vis de l'ouvrage existant.

Le service concédé comprend l'intégration dans l'ensemble parking-silo existant + extension :

- des locaux de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles (DS-SSE), chargée de la mobilité, pour une surface de 200 à 400 m² environ,
- des locaux à disposition du concessionnaire, pour les stricts besoins de gestion des parkings du CHU et l'accueil des usagers de ces parkings (surface à préciser)
- d'une zone de décontamination NRBC pour une surface de 200 à 300 m² (surface finale à préciser),
- d'un parking vélo sécurisé (capacité finale à préciser),
- d'une zone réservée aux covoitureurs (capacité finale à préciser)
- d'une zone de recharge en stationnement des véhicules électriques (capacité finale à préciser)

La conception du parc devra relever d'un geste architectural fort et intégré permettant :

- de marquer l'entrée du site
- de s'insérer dans son environnement immédiat
- de s'inscrire pleinement dans les orientations du CHU pour un établissement connecté, moderne, innovant et durable. Outre l'aspect intégration urbaine, cela s'entend par la conception de l'édifice, l'ensemble des matériaux utilisés, l'intelligence architecturale du bâti, les services proposés aux usagers, le process de conception coordonné avec le fonctionnement et la gestion de l'ouvrage.

Le service concédé intègre également **la remise à niveau du parking-silo existant** :

- renouvellement / mise à niveau des équipements et systèmes d'exploitation,
- réaffectation dans l'exploitation du local des archives occupant actuellement 1 747 m² au rez-de-chaussée du parking silo existant, et qui sera déménagé sur un autre emplacement

- suppression de l'avancée en rez-de-chaussée du local des archives afin d'optimiser la surface de l'extension,

Le service concédé intègre également **le remplacement des contrôles d'accès de l'ensemble des parkings extérieurs** avec interphonie, lecture minéralogique des véhicules et caméras de vidéoprotection, permettant de gérer l'accès et le stationnement sur les différentes zones ainsi que l'aménagement des deux entrées principales Gambetta et Germont (transformation des voies existantes, amélioration de la giration, barrières et contre barrières...)

Le service concédé intègre enfin sur la durée du contrat **l'exploitation du service du stationnement** sur l'ensemble du site Charles Nicolle (parking silo existant + extension + parcs de surface) comprenant :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements visant à la gestion de l'ensemble des accès des véhicules et circulations du CHU et au paiement des usagers (visiteurs et personnels) :
 - contrôles d'accès véhicules,
 - lecteurs accès piétons,
 - interphonie correspondante,
 - vidéosurveillance des accès véhicules et stationnements,
 - caisses automatiques
 - équipements de sécurité incendie (à raccorder au SSI du CHU dans le PC sécurité)
 - signalétique intérieure et extérieure,
 - système de guidage à la place (par niveau et par allée)
- la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, etc...),
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service délégué,
- le nettoyage du site et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service,
- le renouvellement du matériel et des équipements,
- la gestion administrative et financière,
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation,
- l'accueil et l'information des usagers,
- la communication nécessaire à la promotion du service,
- l'information du CHU sur l'exploitation du service,
- la gestion en phase chantier : limitation des nuisances pour les bâtiments voisins, maintien des accès et des circulations, et notamment celles des véhicules d'urgence,

ARTICLE 4.3 OBJECTIFS IMPOSES A L'EXPLOITANT

Le futur concessionnaire devra :

- constituer une société dédiée pour la réalisation et l'exploitation du site Charles Nicolle,

- réaliser l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage à construire,
- réaliser les études de conception du futur ouvrage de stationnement en concertation avec les services du CHU de ROUEN NORMANDIE,
- procéder à la réalisation des investissements nécessaires à la construction, l'équipement et la mise en exploitation du parking silo existant, du parking silo à construire, et de l'ensemble des parcs de surface à exploiter,
- proposer un mode constructif du nouvel ouvrage respectueux de l'environnement et permettant notamment de limiter les nuisances,
- garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu, objectifs encadrés par des critères de performance et sanctionnés par des pénalités en cas de non-respect,
- entretenir-maintenir les ouvrages et les équipements en parfait état d'usage,
- assurer l'ensemble des fonctions de surveillance des parcs et de sécurité des personnes et des biens via des dispositifs dédiés,
- gérer l'information et l'accueil des usagers du service,
- assurer l'exploitation du service dans un cadre économique performant, un budget sincère et une maîtrise financière rigoureuse,
- proposer une politique commerciale se traduisant dans les recettes prévisionnelles inscrites au compte d'exploitation prévisionnel,

ARTICLE 4.4 MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE

Le futur concessionnaire sera notamment chargé de :

- la conception, le financement et la réalisation de l'ouvrage d'extension du parking silo
- le financement et la mise en place des équipements de gestion du parking silo existant et des parcs de surface,
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service ;
- le contrôle et la surveillance des parcs ;
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service délégué ;
- la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, etc...) ;
- le nettoyage du site et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service ;
- le renouvellement du matériel et des équipements ;
- la gestion administrative et financière ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- l'accueil et l'information des usagers ;
- la communication nécessaire à la promotion du service ;
- l'information mensuelle du CHU sur l'exploitation du service.

ARTICLE 4.5 DUREE

Le contrat sera conclu pour une durée de 20 ans, comprenant la période de construction de l'extension du parking-silo.

Conformément à l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, la durée du contrat doit correspondre au temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis.

La date prévisionnelle de début d'exécution est estimée au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de sa notification au concessionnaire.

Cette date pourra être revue si la procédure de passation du contrat le justifie.

ARTICLE 4.6 REGIME FINANCIER DU CONTRAT

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Le Concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le Concessionnaire supportera ainsi intégralement l'aléa de la réalisation et de l'exploitation et les risques en découlant, pendant la durée du contrat.

Le Concessionnaire réalisera et exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un programme d'investissements et d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :

- les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service, sur la base des tarifs définis par le CHU Rouen Normandie, augmenté des recettes issues des éventuelles activités annexes (recettes publicitaire, par exemple) ;
- les charges supportées par le Concessionnaire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat (principalement les charges de personnel, les investissements et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des équipements) ;
- une redevance versée par le Concessionnaire au CHU Rouen Normandie en contrepartie de la mise à disposition du foncier, calculée en fonction du résultat d'exploitation prévisionnel après amortissement annuel des investissements ;
- une éventuelle redevance d'exploitation versée par le CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 4.7 LE SORT DU PERSONNEL

Le candidat devra s'engager à reprendre le personnel de l'actuel exploitant du parking silo dans les conditions légales et conventionnelles, et à proposer au personnel un contrat respectant à minima l'ensemble de leurs rémunérations et avantages acquis.

ARTICLE 4.8 PRODUCTION DES COMPTES

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu.

Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également au CHU de Rouen Normandie d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

ARTICLE 4.9 REGIME COMPTABLE ET FISCAL

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué seront à la charge exclusive du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des ouvrages du CHU de ROUEN NORMANDIE.

ARTICLE 4.10 FIN DU CONTRAT

Toute cession du contrat devra être autorisée par le CHU Rouen Normandie.

Le CHU Rouen Normandie pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

À l'expiration de la convention de concession, le CHU Rouen Normandie sera subrogé dans les droits du concessionnaire.

Par principe, le concessionnaire remettra gratuitement au CHU Rouen Normandie les biens de retour en fin de contrat.

ARTICLE 5 ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5.1 MODE DE PROCEDURE ET TEXTES DE REFERENCE

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le directoire du CHU de ROUEN NORMANDIE a décidé d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour assurer le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation d'un de stationnement en ouvrage en extension du parking silo existant, ainsi que la gestion du service de stationnement sur l'ensemble du site Charles Nicolle.

En conséquence, la présente consultation est lancée en application de la Troisième partie du Code de la Commande Publique.

5.2.1 SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

La présente consultation est une procédure restreinte qui se déroule selon les étapes suivantes :

- La date et l'heure limites de remise des candidatures sont fixées en page de garde.
- les candidatures reçues hors délai sont automatiquement éliminées. Les candidatures reçues au plus tard à la date et à l'heure limite sont, quant à elles, ouvertes par les services de l'acheteur.
- Le CHU de Rouen Normandie dresse la liste des candidats admis à présenter une offre initiale en fonction du classement des candidatures (élimination des candidatures irrecevables puis rejet des candidatures des opérateurs économiques classés en-dessous du nombre maximal de quatre (4) candidats admis à participer à la suite de la procédure).
- Les opérateurs économiques dont la candidature n'est pas retenue en sont informés.
- Le CHU de Rouen Normandie invite simultanément et par écrit (via le profil acheteur) les candidats admis à soumissionner à la phase offre.

5.2.2. REMISE DU DOSSIER DCE AUX CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER (PHASE OFFRE)

Conformément à l'article R. 3122-9 du code de la commande publique, les documents de la consultation seront mis à disposition, par voie électronique, aux candidats admis à soumissionner à compter de la date d'envoi de l'invitation à présenter une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères qui seront détaillés au stade de la phase d'offre sera retenue.

ARTICLE 5.3 LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE

À ce stade de la candidature, les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- l'avis de concession ;
- le présent règlement de la consultation relatif à la phase candidature.

Il est rappelé que dans le cadre de la présente phase de candidature, seul le dossier de candidature, détaillé à l'article 8 du présent document, doit être transmis. Les pièces contractuelles ainsi que le règlement de consultation précisant les modalités de remise des offres et les critères de jugement des offres seront transmis dans un second temps (lors de la phase offre) aux seuls candidats retenus y ayant été invités.

ARTICLE 6 FORME DU GROUPEMENT / SOCIETE DEDIEE

ARTICLE 6.1 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les candidatures en groupement sont admises. Le mandataire du groupement devra être indéfiniment et intégralement solidaire de ses cotraitants.

Une même entreprise ne pourra présenter qu'une candidature à la fois :

- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un groupement ;
- ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les groupements devront rester intangibles durant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 6.2 SOCIETE EN COURS DE CREATION

Une société en cours de création peut candidater à l'attribution d'un contrat, sous réserve que ses statuts soient signés.

ARTICLE 6.3 SOCIETE DEDIEE

Il est prévu la création d'une société dédiée pour la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre de cette concession.

Chaque candidat s'engage, si sa proposition est retenue par l'autorité concédante, à assurer sa mission de concessionnaire dans le cadre d'une société spécifique dont il détiendra et conservera le contrôle, et qui aura pour objet exclusif l'exploitation des services, objet du contrat à intervenir.

ARTICLE 7 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les opérateurs économiques téléchargeront les pièces écrites du dossier de consultation à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu « se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur ».

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 8 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier de candidature sous format électronique.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble de ces documents et informations devra être fourni pour chaque entreprise membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement, y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

ARTICLE 8.1 CAPACITE JURIDIQUE

La vérification de la capacité à soumissionner sera appréciée au vu des documents suivants.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

		Nature du ou des document(s)	Document(s) signé(s) par le candidat
A	Pouvoirs	<ul style="list-style-type: none">• Pouvoir de la ou les personnes habilitées à engager le candidat ;• En cas de groupement, pouvoir donner éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement (Formulaire DC 1 complété).	oui
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire DC1)	<p>Le candidat peut utiliser le formulaire DC 1.</p> <p>En cas de non utilisation du DC1, le candidat indiquera sur papier libre :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire) ;• l'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale,	oui

		<p>adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET.</p> <p>Pour les personnes physiques, une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles...</p>	
C	K-bis	<p>Un extrait K-bis ou document similaire datant de moins de 3 mois ;</p> <p>En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.</p> <p>Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.</p>	
D	Redressement judiciaire	<p>Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit copie du ou des jugements prononcés à cet effet.</p> <p>Si le candidat est en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire (ou toute autre procédure équivalente en droit étranger), le candidat produit une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter, pendant sa durée prévisible, le contrat de concession compte- tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations et fournit, à l'appui, tous les justificatifs démontrant cette capacité.</p>	
E	Attestations sur l'honneur	<p>Le candidat ou chaque membre du groupement complète et signe l'attestation sur l'honneur visant également le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.</p>	
F		<p>Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation, sont exacts.</p>	
G		<p>Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat</p>	

		<p>individuel, ou chaque membre du groupement, atteste qu'il n'a fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique.</p> <p>Le candidat produit tous les documents utiles à l'appui de cette déclaration.</p>	
H	Attestations fiscales et sociales	<p>L'ensemble des certificats de déclaration fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, y compris en ce qui concerne, le cas échéant, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du code du travail.</p> <p>En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un État-membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.</p>	

I	Société en cours de création	En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les projets de statut de la société.	
---	------------------------------	---	--

ARTICLE 8.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

	Nature du ou des document(s)	Document(s) signé(s) par le candidat
J	<p>Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065) - ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans – qui ont été certifiés par un commissaire aux comptes, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;</p> <p>Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065) (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans), qui ont été certifiés par un commissaire aux comptes, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.</p>	
K	Déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global du candidat et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.	
L	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	
M	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

ARTICLE 8.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

		Nature du ou des document(s)	Document(s) signé(s) par le candidat
O	Références	<p>Présentation des références professionnelles :</p> <p>Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires, exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la concession de service public objet du présent règlement.</p> <p>Seront précisées pour chaque référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client, - l'objet du contrat, - les missions confiées, - le chiffre d'affaire annuel, - le montant des investissements réalisés et leur nature réalisés par le candidat, - la durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur, - toute autre information que le candidat jugera utile. 	
P	Certificat de qualité	Le cas échéant, certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services, le CHU accepte toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.	
Q	Moyens matériels	Le candidat présentera les moyens matériels et équipements techniques dont il dispose pour la réalisation de contrat de même nature.	
R	Moyens humains	Le candidat présentera les moyens humains dont il dispose pour la réalisation de contrat de même nature comprenant notamment une déclaration sur l'honneur concernant ses	

		effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.	
--	--	---	--

ARTICLE 8.4 APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC

		Nature du ou des document(s)	Document(s) signé(s) par le candidat
S	Synthèse	Une synthèse présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	

ARTICLE 8.5 CAPACITE ET APTITUDES D'OPERATEURS TIERS

Le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, si le candidat démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat. Ces éléments seront pris en compte par le CHU de ROUEN NORMANDIE pour apprécier les capacités et aptitudes technique et professionnelle.

ARTICLE 8.6 CANDIDATURE INCOMPLETE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le CHU de ROUEN NORMANDIE peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours conformément à l'article R. 3123-20 du code de la commande publique.

Les autres candidats sont informés dans le même délai de la mise en œuvre de cette faculté.

ARTICLE 8.7 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité à quatre (4) dans des conditions propres à garantir une concurrence effective, conformément à l'article R. 3123-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 9.1 RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Sont considérées comme recevables les candidatures :

- présentant l'ensemble des pièces demandées, à l'article 8 du présent règlement ;
- répondant aux exigences juridiques liées à la forme juridique du candidat ;
- présentée par les candidats n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion de la participation à une procédure prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique.

Par ailleurs, en application du code de la commande publique, peuvent être exclues :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- les personnes qui ont entrepris d'influer indument le processus décisionnel du CHU de ROUEN NORMANDIE ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- les personnes à l'égard desquelles le CHU de ROUEN NORMANDIE dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des dispositions ci-dessus, que s'il a été mis à même par le CHU de ROUEN NORMANDIE d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article R. 3123-12 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie procède à la sélection des candidats en appliquant des critères de sélection non discriminatoires et liés à l'objet du contrat de concession relatifs à leurs capacités et à leurs aptitudes.

Sous réserve de la conformité administrative de la candidature, les critères pour l'évaluation et la sélection des candidatures sont :

- Garanties et compétences professionnelles en rapport avec la complexité de l'objet du contrat examinées à partir des principales références effectuées au cours des trois dernières années, des certificats de qualifications professionnelles obtenues et des certificats de qualité : **50%**
- Garanties et capacités en termes de moyens techniques et humains du candidat en rapport avec la complexité de l'objet du contrat (études, travaux, exploitation) : **25%**
- Garanties et capacités financières examinées à partir des chiffres d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles et des capacités financières globales : **25%**

Pour justifier de ses capacités financières et techniques, même s'il s'agit d'un groupement, le candidat peut demander que soient également prises en compte la capacité technique, financière et économique d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie de la capacité technique et financière de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

Après l'élimination des candidatures irrecevables, et classement des candidatures par application des critères énoncés à l'article 9.2 du présent règlement, seront rejetées les candidatures des opérateurs économiques classés en dessous du nombre de quatre (4) candidats admis à participer à la suite de la procédure.

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum indiqué dans les documents de la consultation, l'autorité concédante peut continuer la procédure avec le ou les seuls candidats sélectionnés.

ARTICLE 10 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

ARTICLE 10.1 LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures doivent être rédigées en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme aux originaux par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans les offres.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre le CHU de ROUEN NORMANDIE et les candidats se dérouleront en langue française.

Nommage des fichiers : Il est demandé aux candidats de remettre des fichiers sur la plateforme avec un nommage ne dépassant pas 30 caractères.

ARTICLE 10.2 DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS

Les date et heure limites de réception des dossiers sont fixées en page de garde.

Les plis arrivés en retard ne seront pas retenus.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés.

ARTICLE 10.3 MODALITES DE REMISE DES PLIS

PROFIL D'ACHETEUR

Les candidatures sont transmises, par voie électronique uniquement, sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé aux candidats, que les candidatures transmises par un autre moyen que celui du profil acheteur, ci-dessus mentionné, seront jugées irrecevables.

TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures sur le profil d'acheteur, donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sur support physique électronique ou sur support papier. L'autorité concédante

n'accepte pas les plis mis à disposition par les opérateurs sur des serveurs distants ou des plateformes de téléchargement.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde est transmise à l'adresse suivante :

CHU de Rouen
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

INTEGRITE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Un document électronique transmis par un opérateur économique peut s'avérer illisible car corrompu par un programme informatique malveillant en son sein, un défaut lors du dépôt des documents de l'opérateur économique vers le profil d'acheteur, une erreur de codage des applications de l'opérateur économique lors de la génération du fichier ou toute autre défaillance n'étant pas imputable au pouvoir adjudicateur. L'intégrité du fichier est compromise lorsqu'une lecture des informations qu'il contient est impossible sans réparation ou dangereuse pour les systèmes de l'autorité concédante.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS CORROMPUS

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises, illisibles car endommagées, peuvent faire l'objet d'une réparation par l'autorité concédante si celle-ci dispose des moyens techniques nécessaires. Le CHU Rouen Normandie conserve la trace de la malveillance du programme ou de toute autre altération des documents transmis, et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

TRAITEMENT DES FICHIERS NON REPARES

Un document électronique endommagé à sa source relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné est informé du rejet de sa candidature.

RECOURS A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures qui s'avèreraient corrompues pour les raisons définies ci-dessus, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de l'état original dans lequel les documents ont été reçus est conservée par l'autorité concédante.

Lorsqu'une candidature a été transmise, mais n'a pas pu être ouverte par l'autorité concédante, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue

dans les délais de dépôt des candidatures. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde corrompue à la source pour quelque raison que ce soit, peut faire l'objet d'une réparation. L'autorité concédante conserve la trace de l'état original dans lequel les documents ont été reçus et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

FORMAT DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les fichiers sont transmis dans un format conforme au référentiel général d'interopérabilité approuvé par l'arrêté du 20 avril 2016 *portant approbation du référentiel général d'interopérabilité* émanant du Ministère de l'économie. Les formats de fichiers utilisés doivent pouvoir être décryptés par des applications courantes et libres de droits. Certains formats propriétaires peuvent être utilisés à la condition expresse que l'acheteur l'ait explicitement autorisé au présent règlement de la consultation.

SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'État. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés sous forme électronique, sur le site de la Direction Générale des Entreprises dépendante du Ministère de l'Économie et des Finances à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/la-direction-generale-des-entreprises-dge>.

ARTICLE 11 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE

Le CHU de ROUEN NORMANDIE se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications au présent règlement de la consultation. Celles-ci seront alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT

En application de l'article L. 3123-15 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un contrat de concession, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'autorité concédante de ce changement de situation.

Dans cette hypothèse, l'autorité concédante exclut le candidat de la procédure de passation du contrat de concession pour ce motif.

Lorsque la mesure d'exclusion frappe l'un des membres d'un groupement, celui-ci est remplacé par un autre opérateur économique, dans les 10 jours suivants la demande de l'autorité concédante.

ARTICLE 13 ABANDON DE PROCEDURE

Le CHU de ROUEN NORMANDIE se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement spécifique au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 14 DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite à <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 10 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

ARTICLE 15 RECOURS

ARTICLE 15.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert

76000 ROUEN Cedex

Tél : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ARTICLE 15.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS
CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert

76000 ROUEN Cedex

Tél : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ARTICLE 15.3 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel (article L. 551-1 du CJA) jusqu'à la signature du contrat.

Les candidats évincés peuvent également, une fois le contrat signé, saisir le TA d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du CJA) :

- jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ;
- dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (en cas d'absence de publication d'un avis d'attribution).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif, ainsi que les tiers, sont recevables à former un recours devant le tribunal administratif en pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires (Recours « Tropic » Conseil d'État " Tropic travaux signalisations " du 16 juillet 2007 et Conseil d'État, Assemblée, 4 avril 2014, n°358994 Tarn et Garonne).

Une requête contestant la validité du contrat peut être accompagnée d'une demande tendant à la suspension de son exécution (article L. 521-1 du CJA). La suspension desdites décisions peut également être demandée devant le juge des référés du même TA (article L. 521-1 du CJA). La requête en référé devra, pour être recevable, être assortie d'un recours au fond.

La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr